

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0825

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 18 route d'Ecully à Dardilly - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0576 du 31 mai 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0825**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 18 route d'Écully à Dardilly - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0576 du 31 mai 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 18 route d'Écully à Dardilly, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	18 route d'Écully à Dardilly	1 252 725	85 %	1 064 820

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Dardilly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0576 le 31 mai 2021. Les durées d'amortissements relatives aux prêts n° 5420077, n° 5420078 et n° 5420079 avaient été omises initialement, d'où la présente décision modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 252 725 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 120081 et n° 120084 modifiant ainsi la délibération n° CP-2021-0576 du 31 mai 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 120081 et n° 120084 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 9 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sis 18 route d'Écully à Dardilly.

Les contrats de prêts, objet de garantie, sont mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5401568	5401567	5401566	5401565
montant de la ligne du prêt	446 159 €	293 810 €	190 289 €	125 311 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	0,6 %	0,36 %	-0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,1%	0,86 %	0,3 %	0,86 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,1%	0,86 %	0,3 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	PHB 2.0
enveloppe	2° tranche 2018	2° tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5401564	5420080
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
montant de la ligne du prêt	71 500 €	6 500 €
commission d'instruction	40 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,37 %	0,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %	0,36 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
Index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	PHB 2.0
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	20 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire
identifiant de la ligne du prêt	5420077	5420078	5420079
enveloppe	PLSDD 2018	PLSDD 2018	Complémentaire au PLSDD 2018
montant de la ligne du prêt	35 164 €	42 197 €	41 795 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,56 %	1,56 %	1,56 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	1,56 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264604A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--